

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Pourquoi et quand est-ce que les cabinets de Conseil en Gestion de Patrimoine doivent-ils vous remettre le Document d'Entrée en relation (DER) ? Le DER fournit des informations essentielles aux investisseurs sur notre cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine, nos activités et la réglementation applicable à notre métier. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à l'obligation légale. Le DER doit être remis lors du premier rendez-vous au client potentiel et le cabinet doit conserver la preuve de sa remise. Mais le DER doit également être remis au client à chaque mise à jour significative, avant de procéder à une nouvelle opération. Nous pouvons donc être amenés à vous faire signer le « Document d'Entrée en Relation » même si vous êtes déjà client du cabinet et en relation avec notre société depuis longtemps.



OPTIMAL PATRIMOINE, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP) - SAS au capital de 4.500 €, créée en 2005
RCS Toulon 484 010 657 - Siège social : 9 bvd de Strasbourg, 83000 Toulon
Tél : 04.94.62.01.37 - Mail : m.hensgen@optimal-patrimoine.com
- Web : www.optimal-patrimoine.com

Optimal Patrimoine est membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), une association professionnelle de Conseils en Gestion de Patrimoine (CGP). En tant qu'association de Conseils en Investissements Financiers (CIF), de courtiers en assurance (IAS) et d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), la CNCGP est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Optimal Patrimoine est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07005342 (consultable sur le site www.orias.fr).

Activités exercées

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS - CIF

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet Optimal Patrimoine entretient une relation significative de nature capitalistique (néant) ou commerciale : liste des principaux partenaires : Alderan, Atland Voisin Euryale Services, , Kyaneos AM, Sofidy, 123 Investment Managers, Arkea Reim, Paref Gestion, Perial Asset Management, La Française AM, M Capital Partners, Eres. Cette liste est non exhaustive et non limitative. Optimal Patrimoine a conclu des conventions de distribution avec d'autres sociétés financières pour offrir à ses clients une gamme étendue de solutions.

Banques ou sociétés de gestion représentant plus de 25% du chiffre d'affaires en intermédiation en année n-1 : néant.

Lorsque la prestation de Conseil en Investissements Financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission, et les montants précis dans le rapport de mission, qui vous seront soumis.

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE - IAS

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et proposant un service de recommandation personnalisé, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Optimal Patrimoine a conclu des accords avec plusieurs entreprises d'assurance. Les principales compagnies partenaires sont les suivantes : *Axa France Vie, Axa Luxembourg, April, Aviva, Cardif Vie, Oradea Vie, Generali Assurances, Generali Luxembourg, Generali Patrimoine, Intencial, UAF Life Patrimoine, (La) Mondiale Partenaires, MMA Expertise Patrimoine, Nortia, Selencia, Swiss Life, Oddo et Cie, Vie Plus, ..*

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier : le cabinet Optimal Patrimoine ne détient aucune participation (droits de vote ou capital d'une entreprise d'assurance) et aucune compagnie d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte (droits de vote ou capital du cabinet Optimal Patrimoine)

COURTIER EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT

Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 25% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : Néant

Etablissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : Néant

Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : Néant

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : approche par couple rendement/risque des solutions retenues pouvant le cas échéant être complétée par des critères environnementaux, sociaux et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Informations sur les modes de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Mr Matthias HENSGEN en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au m.hensgen@optimal-patrimoine.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière de 1ère ligne souscrite auprès de la société d'assurance mutuelle « MMA IARD Assurances Mutuelles » dont le siège social est situé au 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 9, par la CNCGP par l'intermédiaire de BdJ SAS sous le numéro de police 112786342. Optimal Patrimoine sous le numéro d'adhérent n° 225658.

Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière de 2ème ligne souscrite auprès de la société d'assurance mutuelle « MMA IARD Assurances Mutuelles » dont le siège social est situé au 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 9, par la CNCGP par l'intermédiaire de BdJ SAS sous le numéro de police 127122355 Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD, 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans Cedex 9.

En cas de litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation par courriel sur la boîte m.hensgen@optimal-patrimoine.com ou par courrier à l'adresse du cabinet, qui disposera alors d'un délai de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la date d'envoi de la réclamation pour y répondre.

A défaut de réponse ou d'arrangement, les parties pourront en second lieu saisir gratuitement le médiateur de la consommation, 2 mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : Le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS ou <https://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>

Ce n'est qu'en cas d'échec d'un arrangement amiable et de la médiation, que le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de Conseil en Investissement Financier : Autorité des Marchés Financiers (AMF) 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Je soussigné(e) _____
atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à _____, le / / 2025

Signature